



Groupe Hospitalier de la Haute-Saône
Direction des Opérations des Projets et de la Transformation Environnementale
2, rue Heymès – BP 409
70014 VESOUL Cedex

LETTRE DE CONSULTATION

Marché de service passé selon une procédure adaptée (MAPA)
Articles R 2123-1, R 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique

Procédure n° 26.38 /DRELT/CMP

CONTROLES METROLOGIQUES DES SYSTEMES DE PESEE POUR LE GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DE LA HAUTE-SAONE (GHT70)

Date limite de remise des plis :

Le 25 septembre 2026 à 12h00

RÉPONSE DEMATERIALISÉE OBLIGATOIRE

Les candidats devront adresser leurs demandes de renseignements complémentaires via la plateforme dématérialisée <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le présent document comprend 19 pages et 2 annexes

Sommaire

CHAPITRE I – ACHETEUR PUBLIC.....	3
ARTICLE 1. TYPE D’ACHETEUR PUBLIC	3
ARTICLE 2. NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L’ACHETEUR PUBLIC.....	3
ARTICLE 3. REFERENTS DU DOSSIER	3
 CHAPITRE II – DISPOSITIONS GENERALES	4
ARTICLE 4. DESCRIPTION DU MARCHE	4
ARTICLE 5. PIECES CONTRACTUELLES DU MARCHE	6
 CHAPITRE III – NATURE DES PRESTATIONS.....	7
ARTICLE 6. LIEUX DE LIVRAISON / D’EXECUTION	7
ARTICLE 7. DEFINITION DES PRESTATIONS	7
 CHAPITRE III – LES OFFRES	10
ARTICLE 8. DATE ET HEURE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES	10
ARTICLE 9. MODE DE TRANSMISSION DES OFFRES.....	10
ARTICLE 10. REMISE D’UNE OFFRE	10
ARTICLE 11. CONTENU DU PLI.....	11
ARTICLE 12. CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES.....	12
ARTICLE 13. DUREE DE VALIDITE DES OFFRES.....	14
ARTICLE 14. NEGOCIATION DES OFFRES	14
 CHAPITRE V – PRIX ET REGLEMENTS.....	14
ARTICLE 15. CONTENU ET CARACTERE DES PRIX	14
ARTICLE 16. MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES.....	15
ARTICLE 17. TITULAIRE ETRANGER	16
 CHAPITRE VI – EXECUTION.....	16
ARTICLE 18. MISE EN ŒUVRE DU MARCHE.....	16
ARTICLE 19. OBLIGATIONS GENERALES DU TITULAIRE	16
 CHAPITRE VII –DIFFERENDS, LITIGES ET RESILIATION	17
ARTICLE 20. PENALITES	17
ARTICLE 21. RESILIATION	17
ARTICLE 22. DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAL COMPETENT	18
 CHAPITRE VIII – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	19
 CHAPITRE IX– DEROGATION AU CCAG.....	19

Article 1. Type d’acheteur public

Etablissement public de santé.

Article 2. Nom et adresse officiels de l’acheteur public

Nom du pouvoir adjudicateur : Groupe Hospitalier de la Haute-Saône (GH70)
Représentant du pouvoir adjudicateur : Madame la Directrice du GH70
Adresse : 2, rue Heymès - BP 409 - 70014 VESOUL Cedex
Adresse internet : <http://www.gh70.fr>
Adresse du profil d’acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Article 3. Référents du dossier

Référent administratif du dossier : Monsieur Ahmed BECHIEB
Responsable de la Cellule Marchés Publics

Adresse : Groupe Hospitalier de la Haute-Saône
Direction des Opérations des Projets et de la Transformation
Environnementale.
2, rue Heymès - BP 409 - 70014 VESOUL Cedex

Référent technique du dossier : Monsieur Romain WEIGEL
Ingénieur biomédical

Adresse : Groupe Hospitalier de la Haute-Saône
Direction des Opérations des Projets et de la Transformation
Environnementale.
2, rue Heymès - BP 409 - 70014 VESOUL Cedex

Le Groupe Hospitalier de la Haute-Saône, établissement support du GHT de la Haute-Saône, ci-après dénommé « Pouvoir Adjudicateur », assure la « fonction achat » pour le compte des établissements suivants :

- Groupe Hospitalier de Haute-Saône (1 CH, 3 hôpitaux de proximité et 13 EHPAD)
- EHPAD Villa Saint Joseph - Site de Scey-sur-Saône (établissement parti) ;
- EHPAD Jean Michel - Site de Saulx (établissement parti) ; -
- EHPAD Alfred Dornier - Site Dampierre-Sur-Salon (établissement associé).

Article 4. Description du marché

4.1. Objet du marché

Le présent marché a pour objet les contrôles métrologiques des systèmes de pesée pour le Groupement Hospitalier de territoire de la Haute-Saône (GHT70).

La prestation comprend : l'exécution de prestations de contrôle et de maintenance d'instruments de pesage à fonctionnement non automatique (IPFNA) utilisés au sein des établissements du GHT70.

4.2. Forme du marché

Cette consultation est instruite sous la forme d'une procédure adaptée selon les articles R2123-1 ; R2123-4 ; R2123-5 du Code de la commande publique.

Le marché est un :

- | | | | | |
|--|-------------------------------------|-----|-------------------------------------|-----|
| • Accord cadre à « bons de commande » | ☒ | Oui | ☐ | Non |
| Avec un minimum⁽¹⁾ en valeur ou quantité | ☐ | Oui | ☒ | Non |
| Avec un maximum⁽²⁾ en valeur de (15 000€ H.T/an) | ☒ | Oui | ☐ | Non |
| ☒ Mono-attributaire | | | | |
| ☐ Multi-attributaires | | | | |

- | | | | | |
|---------------------|--------------------------|-----|--------------------------|-----|
| • Marché à tranches | ☐ | Oui | ☐ | Non |
| • Marché réservé | ☐ | Oui | ☐ | Non |
| • Concession | ☐ | Oui | ☐ | Non |

4.3. Allotissement

La consultation ne fait pas l'objet d'une décomposition en lots. Les prestations donneront lieu à un marché unique. Conformément à l'article L. 2113-11 du code de la commande publique, l'acheteur peut décider de ne pas alloter un marché lorsque la dévolution en lots séparés est de nature à rendre techniquement difficile et financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

En l'espèce, les besoins de l'acheteur peuvent être satisfaits de manière plus pertinente d'un point de vue technique dans le cadre d'un lot unique.

4.4. Classification CPV (vocabulaire commun des marchés)

Code CPV	Description
50410000	Services de réparation et d'entretien d'appareils de mesure, d'essai et de contrôle.

4.5. Variantes et Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE)

- Variantes obligatoires ☐ Oui ☒ Non
- Variantes facultatives ☐ Oui ☒ Non
- Prestations Supplémentaires Eventuelles obligatoires ☐ Oui ☒ Non
- Prestations Supplémentaires Eventuelles facultatives ☐ Oui ☒ Non

4.6. Etendue du marché

Le montant pour l'ensemble des prestations à réaliser est estimé à 15 000€ H.T/an.

L'estimation est donnée à titre indicatif et n'engage pas le GH70. Elle permet au candidat d'apprécier le volume d'achat de la consultation pour une année.

4.7. Durée et délai

L'accord-cadre s'exécutera à compter du **01/01/2027** pour une période ferme de 12 mois, soit jusqu'au **31/12/2027** inclus.

En application de l'article R2112-4 du Code de la commande publique, le marché pourra être reconduit trois fois par période de **12 mois**.

La reconduction se fera de manière tacite. Le titulaire ne pourra pas refuser la reconduction.

La durée totale du marché ne pourra ainsi excéder le **31/12/2030**.

En cas de non reconduction, le titulaire en sera averti au plus tard deux mois avant la fin du marché. Dans ce cas, le titulaire reste engagé jusqu'à la fin de la période en cours.

La non-reconduction du marché par le GH70 ne peut ouvrir droit à indemnité au profit du titulaire.

Les commandes émises avant la date d'échéance du marché demeurent exécutables jusqu'au dernier jour du marché.

En fin de marché, ou en cas de non reconduction, le titulaire s'engage à poursuivre les prestations jusqu'à mise en place effective du nouveau marché, dans les conditions identiques au présent marché.

4.8. Conditions de participation des candidats

4.8.1 Groupement d'entreprise :

Les groupements entre plusieurs candidats sont autorisés :

- Soit un groupement solidaire ;
- Soit un groupement conjoint.

Le marché sera alors signé avec le mandataire du groupement habilité par les autres membres du groupement.

Chaque membre doit fournir les documents administratifs exigés au présent règlement, sous peine d'élimination du groupement.

Possibilité de présenter pour le marché ou un de ses lots, plusieurs offres en agissant à la fois :

En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements

☒ Oui ☐ Non

En qualité de membres de plusieurs groupements.

☒ Oui ☐ Non

Afin d'assurer la bonne exécution du marché, le Groupe Hospitalier de la Haute-Saône se réserve le droit de transformer un groupement conjoint en groupement solidaire à la signature du marché.

Conformément aux articles R. 2142-25 et R. 2342-12 du CCP l'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs économiques est globale, il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter le marché.

Le prestataire, qu'il soit unique ou en groupement, devra réunir les compétences pluridisciplinaires en lien avec l'objet du marché.

4.8.2 Sous-traitance

Le candidat peut, sous sa responsabilité, sous-traiter une partie des prestations en application de l'article L 2193-3 du CCP.

Le candidat peut présenter son ou ses sous-traitants à la personne publique, soit à la remise de son offre, soit en cours d'exécution du marché.

Dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre ou de la proposition, le candidat fournit au Groupe Hospitalier de la Haute-Saône une déclaration mentionnant :

- La nature des prestations sous-traitées ;
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- Le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant.

Il lui remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

La notification du marché emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

Article 5. Pièces contractuelles du marché

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes :

5.1. Documents contractuels

5.1.1 Pièces particulières

Le marché est constitué des documents énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- L'acte d'engagement (ATTRI 1) et son « annexe financière » ;

- La présente lettre de consultation et ses annexes :
 - Annexe 1 : Dématérialisation des procédures / Protections des données à caractère personnel ;
 - Annexe 2 : Fiche contact.

Les descriptifs et quantitatifs sont donnés à titre indicatif.

5.1.2 Pièces générales

Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services (JORF n°0066 du 19 janvier 2009). Ce document n'est pas joint au présent marché mais les candidats déclarent expressément le connaître, s'y référer et l'accepter.

5.1.3 Notification

Le pouvoir adjudicateur fera parvenir une copie de l'acte d'engagement par voie dématérialisée via la plateforme PLACE. La notification transforme la consultation en marché et le candidat en titulaire.

Chapitre III – Nature des prestations

Article 6. Lieux de livraison / d'exécution

Etablissement	Adresse du site
Hôpital de Vesoul	2 rue Heymès – 70000 VESOUL
Hôpital de Lure	37 rue Carnot – 70200 LURE
EHPAD Marie Richard	37 rue Carnot – 70200 LURE
EHPAD Mont Châtel	37 rue Carnot – 70200 LURE
Hôpital de Luxeuil-Les-Bains	12 rue Grammont - 70300 LUXEUIL-LES-BAINS
EHPAD Château Grammont	12 rue Grammont - 70300 LUXEUIL-LES-BAINS
EHPAD La Source	12 rue Grammont - 70300 LUXEUIL-LES-BAINS
EHPAD Griboulard	441 rue du 13 septembre 1944 – 70110 Villersexel
EHPAD Les Lilas	20 avenue Jacques Parisot - 70800 SAINT-LOUP-SUR-SEMOUSE
EHPAD Les Horizons	4 rue de La Demie – 70000 NEUREY-LES-LA-DEMIE
Hôpital de Gray	5 rue de l'Arsenal - 70100 GRAY
EHPAD de l'Hôtel-Dieu	87 Grande Rue - 70100 GRAY
EHPAD des Capucins	1 Rue du Faubourg des Capucins - 70100 GRAY
EHPAD Le Verger	90 Grande Rue - 70700 GY
EHPAD Saint Hilaire	6 rue des Capucins - 70140 PESMES
EHPAD Les Lavières	Rue des Boicheux - 70600 CHAMPLITTE
EHPAD La Lizaine d'Héricourt	1, Rue Edgar Faure - 70400 HERICOURT
EHPAD Villa Saint Joseph <i>Etablissement partie GHT 70</i>	13 rue de la Croix de Pierre – 70 360 SCEY-SUR-SAONE-ET-SAINT-ALBIN
EHPAD Jean Michel <i>Etablissement partie GHT 70</i>	18 Grande Rue – 70 240 SAULX
EHPAD Alfred Dornier <i>Etablissement partie GHT 70</i>	11 Rue Alfred Dornier – 70180 Dampierre-sur-Salon

Article 7. Définition des prestations

Il s'agit pour le Groupe Hospitalier de la Haute-Saône de mettre en place un marché, avec un seul et unique prestataire de service, agréé par le LNE et COFRAC pouvant réaliser la vérification de

l'ensemble des IPFNA et équipements de pesée de ses établissements, ceci afin d'être en adéquation avec la législation en vigueur.

Cette prestation annuelle permettra de mettre en évidence les équipements défectueux devant faire l'objet d'une prestation de remise en état ou de réforme.

La liste non exhaustive des IPFNA est fournie en annexe 1. Celle-ci est donnée à titre indicative. Elle est évolutive en fonction des achats ou des réformes des différents systèmes de pesée.

Les équipements concernés sont de différents types et sont utilisés pour l'activité en milieu médical : pèse-bébé, chaise de pesée, module de pesée sur lève-malade, plateforme de pesée, balance de précision de pharmacie et de laboratoire...

Cette liste étant amenée à évoluer régulièrement, il est demandé au prestataire de prendre contact systématiquement auprès du service biomédical du GH70, environ 1 mois avant la date envisagée des contrôles des IPFNA (voir tableau des dates ci-dessous), afin d'obtenir une liste mise à jour.

Le planning d'intervention des contrôles des IPFNA :

Lieu d'intervention	Mois d'intervention
Site de Vesoul	Septembre
Site de Neurey	Septembre
Site de Lure (hôpital + EHPAD)	Septembre
Site de Villersexel	Septembre
Site d'Héricourt	Septembre
Site de Luxeuil-Les-Bains (hôpital + EHPAD)	Septembre
Site de Saint-Loup-Sur-Semouse	Septembre
Site de Gy	Septembre
Site de Gray (hôpital + EHPAD)	Septembre
Site de Pesmes	Septembre
Site de Champlitte	Septembre
EHPAD Villa Saint Joseph	Septembre
EHPAD Jean Michel	Septembre
EHPAD Alfred Dornier	Septembre
Lits de REA	Le mois et les jours des interventions seront communiqués en fonction de la disponibilité des lits

Tout matériel présent dans ce listing sera retiré de plein droit s'il est réformé, et tout nouvel appareil sera ajouté de plein droit également.

Le marché pourra être révoqué sans délai, si le titulaire perd son statut d'organisme de vérification agréé par la DIRRECTE. Si tel est le cas, il appartiendra au titulaire du marché de le faire savoir au plus tôt au GH70 par courrier à la cellule des marchés et par courriel à marches.publics@gh70.fr

Description des prestations attendues

Le prix de l'offre inclura :

- La prestation sur site de la vérification périodique.
- La vérification, la mise à jour du carnet de métrologie pour les équipements en usage réglementé.

- La restitution d'un document complet récapitulatif de la prestation et certifiant l'effectivité du contrôle.
- Suite à la vérification périodique, une vignette, précisant le mois et l'année de validité devra être apposée sur le système contrôlé :
 - **VERTE** si l'instrument de mesure est dans les tolérances.
 - **ROUGE** si l'instrument est hors tolérance.

Un planning de passage global comportant les dates pour chaque site devra être réalisé par le titulaire et transmis 1 mois avant la date de la première intervention au service biomédical.

Le service biomédical sera en charge de communiquer ce planning aux différents services des sites concernés.

Les vérifications des équipements ne devront être réalisées que sur la base de l'inventaire mis à jour. Ce dernier sera remis préalablement avant chaque vérification périodique au prestataire par le service biomédical.

Le contrôle d'un système de pesée ne faisant pas parti de cette liste, ne pourra être réalisé sans l'accord du service biomédical.

En cas de besoin particulier, un local pourrait être mis à disposition du titulaire, soit au niveau de l'atelier biomédical aux heures ouvrées (8h 17h), soit dans les services de soins (Sous réserve d'autorisation des cadres des services de soins).

Les intervenants devront être autonomes sur l'ensemble des sites. Chaque intervenant devra être identifiable facilement et devra porter une tenue adéquate. Le service biomédical pourra être sollicité de manière ponctuelle uniquement.

Rapports d'interventions

Toute intervention donne lieu à l'établissement d'un rapport d'intervention.

A l'issue de chaque intervention, le technicien établira un rapport d'intervention indiquant en langue française :

- Le nom du technicien ayant effectué l'intervention
- La date de l'intervention
- Le type et le numéro de série du matériel
- Le nom du service où se situe l'équipement
- Le numéro d'inventaire de l'IPFNA
- Si besoin la classe de l'IPFNA
- S'il y a les lieux les poids max et min et la tolérance
- L'objet de l'intervention
- La conformité ou non de l'appareil
- S'il y a lieu, la nature des anomalies constatées
- S'il y a lieu, la référence et la désignation des pièces changées
- Le certificat d'étalonnage des masses devra être fourni avec les rapports

Un exemplaire devra être envoyé à l'adresse suivante : biomedical.atelier@gh70.fr

Responsabilité

Le titulaire demeure responsable des dommages commis par son personnel lors de ses interventions dans les locaux du GH70.

Un plan de prévention de l'établissement sera fourni au titulaire et il devra s'y tenir.

Article 8. Date et heure limite de réception des offres

La date limite de réception des offres est le :

Le 25/09/2026 à 12h00, délai de rigueur

Les offres ne peuvent plus être modifiées à partir de la date limite de réception des offres.

Les offres réceptionnées après l'expiration du délai seront déclarées irrégulières et ne seront pas analysées. Un courrier d'information sera envoyé au(x) candidat(s) concerné(s).

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres (R.2151-6 à R.2151-7 du code de la commande publique).

Article 9. Mode de transmission des offres

Les offres seront transmises par **VOIE DÉMATÉRIALISÉE** comme expliqué dans l'annexe relative à la dématérialisation jointe à la présente lettre de consultation, sur le profil acheteur <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Les dossiers comprennent les documents relatifs à la candidature et à l'offre, indiqués dans le tableau de l'article 9 de la présente lettre de consultation.

Article 10. Remise d'une offre

10.1. Remise d'une copie de sauvegarde

L'envoi d'une copie de sauvegarde est autorisé, voire même fortement conseillé.

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : **« Confidentiel – Contrôles métrologiques des systèmes de pesée pour le Groupe Hospitalier de la Haute-Saône (GH70)– Ne pas ouvrir »** et l'identification du soumissionnaire et envoyée à l'adresse suivante :

Groupe Hospitalier de la Haute-Saône
Direction des Ressources Economiques, Logistiques et Techniques – cellule des marchés publics
2 rue René Heymes
70014 VESOUL

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les deux cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté par le Groupe Hospitalier de la Haute-Saône dans les candidatures et les offres transmises par voie électronique ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique, mais n'est pas parvenue au Groupe Hospitalier de la Haute-Saône dans les délais de dépôt des candidatures et des offres ou bien n'a pas pu être ouverte par le Groupe Hospitalier de la Haute-Saône, sous réserve que la copie lui soit parvenue dans les délais de dépôt des candidatures et des offres.

Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il est détruit par le Groupe Hospitalier de la Haute-Saône.

10.2. Documents disponibles via un espace de stockage numérique

Conformément à l'article R2143-13 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

10.3. Dispositif « Dites-le nous une fois »

Le GH70 s'engage dans une volonté de simplifier la communication des documents administratifs par les entreprises.

Pour cela, et conformément à l'article R2143-14 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements déjà transmis au Groupe Hospitalier de la Haute-Saône dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Il est, dans ce cadre, demandé aux candidats d'indiquer au GH70, les références précises de la consultation au cours de laquelle ces renseignements et documents ont été fournis, ainsi que le service du GH70 auquel ont été transmis ces éléments. La consultation au cours de laquelle les documents en question auront été remis devra avoir une antériorité d'une année maximum.

Les renseignements et documents auxquels renvoient les candidats devront avoir été fournis dans le cadre de candidature à des marchés relatifs à des prestations de même nature et pour lesquels des niveaux de capacités identiques étaient demandés, sous peine de voir leur candidature déclarée irrecevable.

10.4. Précisions ou corrections

Le pouvoir adjudicateur pourra demander des clarifications, précisions ou compléments concernant les candidatures et les offres déposées. Cependant, ces précisions, clarifications ou compléments ne peuvent avoir pour effet de modifier des éléments fondamentaux de l'offre ou des caractéristiques essentielles du marché.

Conformément aux articles R2152-1 et -2 du Code de la commande publique, l'acheteur vérifie que les offres qui n'ont pas été éliminées en application de l'article R2143-2 sont régulières, acceptables et appropriées. Les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables seront éliminées. Toutefois, l'acheteur se réserve la possibilité d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition que cette régularisation n'entraîne pas de modification substantielle des offres initiales.

Article 11. Contenu du pli

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Conformément aux articles R2142-1 et -2 et -5 à -14 ; R2142-3 et -4 ; R2143-3 et -16 ; R2143-4 et -16 ; R2143-11 et -12 et -16 ; R2143-5 et -6 à -10 et -15 du Code de la commande publique, chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

	Pièces du dossier
1	Une lettre de candidature et, le cas échéant, la désignation du mandataire par ses cotraitants (imprimé DC1) dûment complétée ainsi que les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat. Dans le cas d'un groupement, les entreprises remplissent un DC1 unique (fourni dans le DCE) mais chaque membre du groupement le signe. Les candidats ont la possibilité de répondre via le DUME (Document Unique de Marché Européen) Les documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées pour engager le candidat La copie du (des) jugement(s) prononcé(s) si le candidat est en redressement judiciaire
2	Une déclaration du candidat (imprimé DC2) dûment complétée et accompagnée, des renseignements ou documents permettant d'évaluer : a) les capacités économiques et financières b) les capacités techniques c) les capacités professionnelles Dans le cas d'un groupement d'entreprises, ces documents devront être fournis par chaque membre du groupement.
3	Un projet de marché comprenant : - L'acte d'engagement (imprimé ATTR1) conforme au modèle mis à disposition par l'établissement, complété. En signant ce document le candidat atteste avoir pris connaissance des documents de la consultation et les accepter sans réserve, sauf précisions nécessaires à la bonne exécution de la prestation. - Le Bordereau de Prix Unitaire (BPU) - Annexe à l'acte d'engagement - La fiche contact <u>dûment complétée</u> - Mémoire technique (maximum 5 pages) précisant notamment : - Agréments, habilitations & Traçabilité métrologique ; - Méthodologie & Autonomie en milieu de soin (Hôpital & EHPAD) ; - Politique RSE, engagement social & ancrage local ; - Gestion environnementale, déchets & approche en coût global.
4	Le soumissionnaire joint à son offre : - L'attestation d'assurance de responsabilité civile et professionnelle en cours de validité.

Article 12. Critères de jugement des offres

Les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées. Toutefois, le GH70 pourra autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Le GH70 se réserve le droit de déclarer tout ou partie de la consultation sans suite. Dans ce cas, le candidat ne pourra engager de recours indemnitaire.

L'analyse des offres sera effectuée dans les conditions prévues aux articles R. 2152-1 et suivants et R. 2152-6 du Code de la commande publique.

Les offres des opérateurs économiques sont analysées au regard des documents relatifs à l'offre et par application des critères de jugement mentionnés ci-dessous.

L'offre économiquement la plus avantageuse est appréciée en fonction des critères énoncés ci-après avec leur pondération.

Détail des critères	Note	Pondération
Critère prix :	<i>Sur 5 points</i>	65%
Critère technique : ✓ Agréments, habilitations & Traçabilité métrologique ✓ Méthodologie & Autonomie en milieu de soin (Hôpital & EHPAD)	<i>Sur 5 points</i>	10% 20%
Critère environnemental (obligatoire) ✓ Politique RSE, engagement social & ancrage local ✓ Gestion environnementale, déchets & approche en coût global	<i>Sur 5 points</i>	3% 2%
NOTE TOTAL sur 5		

Les notes seront arrondies à deux décimales.

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 5.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

L'attribution de la note prix sera réalisée au regard de la formule suivante :

$$\frac{\text{Prix global du lot le plus bas acceptable}}{\text{Prix global du lot du fournisseur à juger}} * \text{Pondération} = \text{Note prix}$$

L'attribution de la note critère technique et environnemental sera réalisée au regard du barème suivant :

NOTE	DESCRIPTION
1 point	Offre non conforme aux besoins
2 points	Offre peu conforme aux besoins
3 points	Offre conforme aux besoins
4 points	Offre allant au-delà des besoins
5 points	Offre allant très au-delà des besoins

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Article 13. Durée de validité des offres

Les offres de prix sont réputées valables pendant 120 jours.

Article 14. Négociation des offres

Le Groupe Hospitalier de la Haute-Saône se réserve la possibilité de négocier avec les 3 candidats les mieux classés. Les offres irrégulières et inacceptables peuvent devenir régulières et acceptables à l'issue de la négociation. La négociation pourra porter sur l'ensemble de l'offre technique et financière des candidats.

Chapitre V – Prix et règlements

Article 15. Contenu et caractère des prix

15.1. Forme des prix

La monnaie du marché est l'EURO.

15.2. Contenu des prix

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autre frappant obligatoirement la prestation, ainsi que tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, à la manutention, à l'assurance, au stockage, au transport jusqu'au lieu de livraison, à l'installation, aux pièces détachées, aux essais de bon fonctionnement, à l'hébergement et au déplacement.

Le BPU se trouve en annexe de l'acte d'engagement.

Chaque candidat indiquera le prix hors taxe et le prix toutes taxes comprises.

15.3. Détermination et révision des prix

A la date d'anniversaire du marché, les prix seront soit maintenus identiques, soit révisables. S'il y a révision, celle-ci pourra s'opérer soit à la hausse soit à la baisse par négociation entre le titulaire et le groupement de commandes. Les nouveaux tarifs devront alors être proposés au pouvoir adjudicateur **au moins trois mois avant le début de la nouvelle période.**

Clause butoir : Afin de garantir les établissements du GHT 70 contre tout risque d'augmentation excessive des prix de la prestation, la variation des prix ne pourra en aucun cas excéder le prix initial de 2%.

Clause de sauvegarde :

Dans le cas où les prix pratiqués par le titulaire ne pourraient satisfaire à la clause butoir, le GH 70 se réserve la possibilité de résilier le marché sans que le titulaire puisse prétendre à indemnité.

Article 16. Modalités de règlement des comptes

16.1. Présentation des demandes de paiement

Le paiement est effectué en application des règles de la comptabilité publique.

La facture devra comporter les mentions suivantes :

- Nom et adresse du titulaire ;
- Numéro de son compte bancaire tel qu'il est précisé sur l'acte d'engagement ;
- Date de la facture ;
- Référence du marché ;
- Numéro de la commande ;
- Désignation de la prestation réalisée ou de la fourniture livrée ;
- Montant net HT de la prestation réalisée ou de la fourniture livrée ;
- Taux et montant de la TVA ;
- Le montant net TTC de la prestation réalisée ou de la fourniture livrée ;
- Les montants nets totaux HT et TTC de la facture.

La facturation est à terme échue.

16.2. Transmission des factures

Dans le cadre de la **modernisation de l'action publique** et dans un souci d'amélioration du délai de traitement des factures, l'Etat français s'engage pour la dématérialisation du traitement de ses factures.

A cette fin, une **solution** informatique **gratuite et sécurisée**, **Chorus Pro**, est mise à votre disposition afin **de transmettre vos factures sous forme dématérialisée**.

L'utilisation de ce portail devient **obligatoire** pour toutes les factures adressées à une personne publique à compter du 1er janvier 2017, dans le respect du calendrier défini par la loi du 3 janvier 2014.

Chorus Pro vous apporte des gains de temps dans l'envoi, le traitement et le suivi de vos factures. Elle permet aussi l'économie des coûts d'envoi postal et d'archivage papier. Vous bénéficiez également de nouveaux services comme le suivi en ligne de l'état de traitement des factures émises ou la possibilité d'adresser une question via l'espace assistance dédié.

Dématérialisation des factures pour le Groupe Hospitalier de la Haute Saône

Vos factures dématérialisées adressées au GHT 70 devront comporter les informations suivantes :

° Le **numéro de SIRET**, qui identifiera **Groupe Hospitalier de la Haute-Saône** en tant que destinataire de la facture : 267 006 617 00109

° Le **code service** qui permettra de distinguer les différents services d'une même structure.

0535	Service Biomédical
------	--------------------

Vous pouvez, pour plus d'information, consulter le site Communauté Chorus Pro, dédié à la préparation à la facturation électronique.

Les conséquences d'une orientation erronée des factures dans un autre service de l'établissement, voire hors du GHT 70, sont imputables au seul contractant.

Tout paiement sera fait par le comptable assignataire du GHT 70 :

*Trésorerie des établissements hospitaliers de la Haute-Saône (TEHHS)
Groupe Hospitalier 70
2 rue René Heymès
70 000 VESOUL Cedex*

Le paiement s'effectuera par virement dans un délai maximum de 50 jours à compter de la date de réception de la facture ou de la date d'exécution de la prestation, si celle-ci lui est postérieure.

Le défaut de paiement dans le délai prévu ci-dessus donne droit au versement d'intérêts moratoires. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.

Le délai de paiement peut être suspendu par l'ordonnateur ou le comptable public quand les justificatifs produits sont insuffisants ou en cas de différend sur les sommes dues au titulaire.

Article 17. Titulaire étranger

La monnaie de compte des marchés est l'EURO. Le prix libellé en EURO restera inchangé en cas de variation de change. Tous les documents, factures, modes d'emploi doivent être rédigés en français.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'union européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors TVA et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

Chapitre VI – Exécution

Article 18. Mise en œuvre du marché

Le présent marché prendra effet à compter de la notification.

Article 19. Obligations générales du titulaire

19.1. Changements affectant le titulaire

Le titulaire s'engage à informer le GH70 de tout changement survenant au cours du marché affectant :

- La personne ayant qualité pour le représenter ;
- La forme de l'entreprise ;
- La raison sociale de l'entreprise ou sa dénomination ;
- Son adresse ou son siège social ;
- La cession d'une ou de différentes activités ;
- L'acquisition d'une nouvelle activité ;
- Son adresse bancaire, ...

Et lui fait parvenir, le cas échéant, un extrait K Bis du registre du Commerce, une photocopie de l'extrait du Journal des Annonces Légales et Juridiques et un RIB ou un RIP. Ces changements doivent être signalés impérativement avant toute nouvelle facturation.

Le paiement des factures sera suspendu tant que le GH70 ne sera pas en possession des documents nécessaires ou jusqu'à la notification d'un éventuel avenant.

19.2. Respect de la réglementation en vigueur

Le titulaire devra se conformer à tous les textes législatifs réglementaires (lois et décrets), normes et spécifications en vigueur et entrant dans le cadre de ce marché.

19.3. Protection de la main-d'œuvre

Le titulaire se doit de respecter les obligations résultant des lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions de travail dans l'entreprise. Il est responsable du respect de celles-ci par ses sous-traitants éventuels.

19.4. Assurance

Le titulaire déclare avoir souscrit un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile et /ou professionnelle qu'il peut encourir en cas de dommages occasionnés par l'exécution du marché. Le titulaire s'engage à s'assurer contre le risque de tout dommage de quelque nature que ce soit, pouvant intervenir sur les lieux d'exécution des prestations ou en connexion avec lesdites prestations, et imputables directement ou indirectement à l'un de ses employés et / ou à leurs prestations.

Le titulaire s'engage à communiquer une attestation de ladite assurance dès que le GH70 en fait la demande, pendant toute la durée d'exécution du présent marché.

19.5. Discretion et confidentialité

Le titulaire est tenu au secret professionnel sur toutes les informations (techniques, financières ou organisationnelles) et documents auxquels il aurait accès dans le cadre de l'exécution du présent marché. Le titulaire s'engage à faire respecter ces dispositions par son personnel, préposé et éventuel sous-traitant.

En cas de violation de cette obligation et indépendamment des sanctions pénales éventuellement encourues, le marché pourra être résilié aux torts du titulaire sans aucune possibilité de dédommagement.

Le GH70 s'engage à maintenir confidentielles les informations, signalées comme telles, reçues du titulaire.

Chapitre VII –Différends, Litiges et Résiliation

Article 20. Pénalités

En cas de non-respect des conditions de réalisation des prestations demandées, des pénalités de retard seront appliquées selon le CCAG FCS.

Article 21. Résiliation

21.1. Exécution aux frais et risques du titulaire

Les prestations doivent être conformes aux spécifications techniques décrites à la présente lettre de consultation.

Dans l'hypothèse où le titulaire serait dans l'impossibilité d'exécuter tout ou partie de la prestation dans les délais et conditions prévus au marché, le Groupe Hospitalier de la Haute-Saône pourra faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues par le marché, en faisant supporter le coût par le titulaire défaillant, après l'en avoir informé.

21.2. Résiliation du marché

En cas d'incident grave ou répété ou plus généralement, constatant le défaut des obligations contractuelles de l'attributaire du présent marché, susceptibles d'engager la qualité ou la sécurité de la prise en charge des patients ou affectant les personnels des structures, le GH70 pourra résilier, sans indemnités, le présent marché après avoir invité le titulaire à présenter des explications dans un délai approprié. En ces termes, le CCAG FCS s'appliquera de plein droit.

Article 22. Droit applicable et tribunal compétent

L'instance chargée des procédures de recours ainsi que le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est :

Tribunal Administratif de Besançon,
30 Rue Charles Nodier,
25000 BESANCON
Tel 03.81.82.60.00
Fax : 03.81.82.60.01
Mail: greffe.ta-besancon@juradm.fr

L'Organe chargé des procédures de médiation est :

Le Comité consultatif interrégional du règlement amiable des litiges
Préfecture de Meurthe-Et-Moselle
1, rue du Préfet Claude Erignac,
54038 Nancy Cedex
Tel : 03-83-34-25-23
Fax : 03-83-34-22-24

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

- référé précontractuel : depuis le début la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat (article L551-1 et suivants du code de justice administrative) ;

- référés contractuels : après la signature du contrat dans un délai de 31 jours à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées ou dans un délai de 6 mois, à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat, si aucun avis d'attribution n'a été publié ou si aucune notification de la conclusion du contrat n'a été effectuée (article L551-13 et suivants du code de justice administrative) ;

- recours en contestation de validité exercé par tout tiers ou concurrent évincé, introduit dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, notamment la publication d'un avis d'attribution.

Le cas échéant, ce recours pourra être assorti d'un référé-suspension (article L521-1 du code de justice administrative).

Chapitre VIII – Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir avant la date limite de réception des offres, une demande écrite sur le profil acheteur mentionné à l'article 2 de la présente lettre de consultation.

Chapitre IX– Dérogation au CCAG

Les articles suivants dérogent au Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de Fournitures Courantes et Services :

Articles de la présente LC	Articles du CCAG-FCS auxquels il est dérogé	Objet
Article 5	Article 4.1	Ordre de priorité des pièces du marché
Article 20.1	Article 36.1	Exécution aux frais et risques du titulaire

